



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

Berger Levaault

ID : 063-256300187-20251211-2025\_12\_87-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
11/12/2025

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : Interconnexion entre Clermont Auvergne Métropole (CAM) et le SBL.

Délibération  
n° 2025-12-87

Monsieur le Président rappelle que, dans un contexte de baisse progressive de la productivité des ressources de montagne, du risque d'abaissement du niveau de l'Allier, de crue exceptionnelle détériorant la qualité de l'eau brute et du fait de sollicitation des collectivités voisines pour la mise en place de secours mutuels, le SMEA de la Basse-Limagne souhaite sécuriser son approvisionnement en eau potable sur les aspects quantitatifs et qualitatifs. Un point de connexion a été identifié à la limite entre les communes de Lempdes et Cournon d'Auvergne.

Date de convocation :  
27/11/2025

Nombre de membres en exercice : 89  
Nombre de membres présents : 48  
Nombre de suffrages exprimés : 54

VOTE :  
Pour : 54  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance :  
Agathe DEMAS

Le projet consiste à alimenter le réservoir de Lempdes déchetterie, propriété du SMEA de la Basse-Limagne, depuis les conduites de diamètre 800 mm sortant du réservoir de Bane appartenant à Clermont Auvergne Métropole suivant le schéma de principe présenté en séance.

L'usine de production d'eau potable du Val d'Allier de la Métropole permet de produire une quantité et une qualité d'eau répondant aux exigences de cette interconnexion, dans la limite d'évènements exceptionnels qui sont fixés dans la convention tripartite.

Les raccordements sur les conduites de gros diamètre et le point de comptage seront mis en place par la Métropole (phase 1) tandis que le SMEA de la Basse-Limagne prendra en charge les travaux (pose d'une conduite Ø 400 mm) jusqu'au réservoir de Lempdes déchetterie (phase 2).

Dans le cadre de cette opération, le SMEA procédera à l'augmentation de la capacité du réservoir de Lempdes (phase 3) et mettra en place un système de pompage pour alimenter son réservoir de tête situé à Puy de Mur (phase 4).

Les montants prévisionnels de travaux sont exposés dans la fiche financière ci-dessous :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Désignation	Montant HT SBL	Montant HT CAM
Phase 1 : Piquage sur Ø800 + création regard de comptage		153 000 €
Phase 2 : Conduite Ø400 interconnexion	153 272 €	
Phase 3 : Construction d'un réservoir 3000 m3	2 294 000 €	
Phase 4 : Installation d'un système de pompage	450 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 897 272 €</b>	<b>153 000 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL DU PROJET</b>		<b>3 050 272 €</b>

La part prévisionnelle sous maîtrise d'ouvrage SBL s'élève à 2 797 272 € HT.

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme peut subventionner cette opération d'interconnexion à échelle élargie entre deux unités de gestion de l'eau différentes dans le cadre de son programme de « subvention d'équipement pour l'alimentation en eau potable – interconnexion à échelle élargie ».

Cette interconnexion, dans sa globalité (4 phases et 2 maîtrises d'ouvrage), s'inscrit dans ce cadre et peut donc faire l'objet d'une aide financière de l'ordre de 30 % du montant des travaux, plafonnée à 1 million d'euros.

La consultation d'entreprises pour réaliser les travaux pourrait être lancée en début d'année 2026 pour une mise en service (phases 1 et 2) dans l'été 2026.

La phase 3 serait lancée fin 2026, pour une fin de chantier fin 2027.

Enfin la phase 4 pourrait être lancée début 2028.

### DELIBERATION

Les membres du Comité, l'exposé entendu, et à l'unanimité, décident :

- *D'approuver le projet d'interconnexion entre le réservoir de Bane et le réservoir de Lempdes-déchetterie et son plan prévisionnel de financement ;*
- *D'autoriser le dépôt des dossiers de demandes de subvention auprès du Conseil Général du Puy-de-Dôme dans le cadre des programmes d'aide pour la réalisation d'interconnexion à échelle élargie ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations pour les diverses phases ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés selon la décision de la CAO.*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**  
Le Président,  
René LEMERLE

